

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 09
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 04

L'an deux mille huit
le : 22 Janvier

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2008

PRESENTS : Mme A.M. COUMARIANOS, Maire
PH. LEGER, P.N. BENVENUTI , Adjoints,
M. J. MANSIAUX, Mme, D. CORDOLA,
Mrs.J. WEISSE, J.L. PASCALE, F. BONTEMPS Conseillers Municipaux

POUVOIR : Mr COTTON Michel représenté par Ph. LEGER

ABSENTS : Th. GRIMBERT , Y. ROME, J.L RUAUD, G. PERETTI,

N° 01/2008

AFFAIRE EMPAIN – Demande d'aide exceptionnelle au Conseil Général

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la ZAC de la Tessonnière (Affaire Empain) de la création en 1988, au jugement de novembre 2007.

L'affaire prend fin avec les trois procédures suivantes:

La première

Concernait les permis de construire accordés par le Maire de l'époque, alors que la ZAC était annulée ; la responsabilité seule de la commune étant reconnue, nous avons déjà réglé 77 315 euros sur les budgets de fonctionnement 2005 et 2006.

La seconde

Concerne les aménageurs SNC Empain Graham et Sociétés IAI et SICL, après les derniers jugements de la Cour Administrative d'Appel de Marseille d'octobre 2006 et le recours en interprétation du 27 novembre 2007, la commune se voit dans l'obligation de rembourser les frais engagés par les dites sociétés représentant 44 %, augmenté des intérêts capitalisés, ce qui représentait, en octobre 2007 un montant de 2 041 000 euros.

La troisième procédure est toujours pendante au Conseil d'Etat ; il s'agit d'indemniser les acquéreurs de lots.

Madame le Maire précise que le montant de 2 041 000 euros est une dépense obligatoire soumise à une inscription d'office sur le budget communal.

Le Budget de fonctionnement de la commune s'élève à 2 300 000 euros. Il est donc impossible pour la commune de faire face à cette charge sans dérogation de l'Etat sur deux points :

- **L'autorisation d'emprunter la somme de 1 500 000 euros remboursable sur 30 ans**
- **L'étalement de la charge sur 5 ans à compter de l'année N+1 (2009 à 2013)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de finances et le service financier de la commune ont dégagé 541 000 euros sur le budget de fonctionnement 2008 en instaurant une politique de rigueur indispensable compte tenu de cet événement, et fait un effort sur la fiscalité à hauteur de 10 % sur le produit assuré.

Qu'afin de ne pas pénaliser la population et la génération à venir,

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Président du Conseil Général de bien vouloir lui accorder l'aide financière exceptionnelle, la plus conséquente possible.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

Compte tenu de la politique de rigueur mise en place en 2008,

APPROUVE la demande d'aide financière exceptionnelle, la plus conséquente possible au Conseil Général,

DONNE au Maire tous pouvoirs concernant la mise en application de ces mesures.

Pour extrait conforme ,

Mme le Maire :

A.M. COUMARIANOS

